

Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud

MESURE

F53

Problématique

La fiche F52 traite du développement durable dans la construction. Garant du bien public et d'une certaine prospective, l'Etat doit montrer l'exemple. Les constructions du Canton représentent donc un enjeu important, dans la perspective d'une modification des habitudes de construction.

Dans le cadre de sa démarche de développement durable lancée en 2000, le Canton a donc mis en œuvre un processus de suivi des projets de constructions avec des objectifs clairs pour ses bâtiments. Ce processus sera appliqué à toutes les interventions des services constructeurs. Depuis 2010, l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne ont développé ensemble et mis à disposition un outil de management de la construction durable basé sur la recommandation SIA 112/1. Accessible gratuitement via Internet, l'outil SméO est un fil rouge pour la construction durable. Il permet de suivre les projets depuis leur initiation jusqu'à leur déconstruction en analysant leur développement pour chaque phase de projet dans une perspective à long terme.

En matière de maîtrise de l'énergie, les Directives énergétiques pour les bâtiments de l'Etat de Vaud vont dans le même sens. Leur application a été renforcée et mieux coordonnée. Tous les services constructeurs du Canton ainsi que les services mandants par le biais de subventions respectent le processus de suivi énergétique des projets décrits par ces directives.

D'une manière générale, une bonne collaboration entre tous les acteurs et une amélioration continue du processus de suivi énergétique et environnemental des projets de construction et de transformation débouche sur une bonne qualité globale des réalisations du Canton, tout en respectant les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental).

Objectif

Répondre aux exigences des trois piliers du développement durable (économique, environnemental et social) dans les bâtiments cantonaux

Mesure

Le Canton met en œuvre le développement durable dans la construction, la rénovation ou l'entretien de ses ouvrages. En particulier, il le réalise par la maîtrise et le suivi des consommations d'énergies, le recours aux énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux écologiques, recyclés ou indigènes.

Principes de mise en œuvre

Le Canton se fixe les objectifs suivants :

Objectifs quantitatifs

Diminution de l'indice de la consommation d'énergie :

- thermique : 10 – 20% ;
- consommation d'eau : 10% ;
- électricité : 5 – 10%.

Développement des énergies renouvelables :

- thermique : 10 – 25% du parc ;
- électricité : 5% de courant certifiés comprenant une part significative de nouvelles énergies renouvelables.

Objectifs qualitatifs

- introduction du standard MINERGIE-P-ECO, de la classe A selon SIA 2031 ou équivalent tenant ainsi compte de la consommation énergétique et de l'impact environnemental sur l'ensemble du cycle de vie ;
- le renforcement de l'exemplarité de l'Etat par une collaboration avec les cantons et les villes permettant de définir des standards de haute qualité d'usage et de moindre impact environnemental tout en maîtrisant les coûts globaux.
- réévaluation et application de standards de construction et de confort dans l'esprit du développement durable.

Compétences**Canton**

Les services concernés :

- contrôlent et quantifient les résultats obtenus en fonction des objectifs fixés ;
- étendent la démarche à toutes les interventions des services constructeurs de l'Etat.

Délai de mise en œuvre

Durable.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Service en charge des bâtiments.

Références**Références à la législation**

Loi fédérale sur l'énergie (LEn) ; Loi cantonale sur l'énergie (LVEne).

Autres références

SEVEN, Conception cantonale de l'énergie, 2011 ; EnFK - OFEN, Indicateurs pour diverses mesures de politique énergétique cantonale, 2005 ; OFEN, SuisseEnergie. Le programme de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, 2006.